

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12/03/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 05/03/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 05/03/2024

Nombre de membres présents : 11

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 11, mais 10 pour la délibération n° 2024-015.

Eau et assainissement : 9 (délibération n° 2024-019).

Nombre de suffrages exprimés : 11, mais 10 pour la délibération n° 2024-015.

Eau et assainissement : 9 (délibération n° 2024-019).

Le 12 mars 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Romain ROCHET).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invité en préambule de la séance plénière (1) :

- o M. Aymeric BEATRIX, chargé de mission OUTDOOR du SIGP.

⇒ **Ouverture du préambule de la séance plénière à 17 h 10.**

Préambule : spécial « Débats d'Orientation Budgétaires » 2024 (DOB) : présentation par le Vice-président : commentaires et clôture des DOB des deux budgets (investissements et fonctionnement), dont le point substantiel sur les demandes de subventions 2024 :

Présentation par les Vice-présidents et le SIGP des documents finalisés après prise en compte des remarques émises lors de la précédente séance et relatifs aux projets de DOB 2024 en 2 temps :

1. DOB 2024 Budget général.
2. DOB 2024 budget annexe Eau et Assainissement.

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie MM. les Vice-présidents, Mme Nelly TURNER et M. Aymeric BEATRIX pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ de M. Aymeric BEATRIX à 18h16.**

⇒ **Arrivée de M. Laurent DESBRINI à 18h17.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h17.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 février 2024 (notifié aux élus le 28 février 2024).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 février 2024, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Complément aux délégations du Comité syndical au Président : délibération n° 2024-015.**

M. le Président rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-033 du 12 juin 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Il peut également, par délégation du Comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions listées nommément dans l'article L2122-22 et dans la forme prévue à l'article L 2122-23. Plusieurs délégations ont été précédemment attribuées par une délibération en date du 12 juin 2020.

M. le Président précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Président qui doit ensuite en rendre compte au Comité syndical lors de la séance du Comité syndical la plus proche.

Il ajoute que l'article L2122-22 du CGCT alinéa 26° prévoit dorénavant la possibilité de charger le Président de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre et sort de la salle.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH, président,

Accepte d'ajouter au Président la délégation prévue à l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du CGCT « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Décide de charger le Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant.

Note que la liste des délégations accordées par le Comité syndical au Président est complétée et ci-annexée.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

⇒ **Retour dans la salle de M. Jean-Luc BOCH à 18h35.**

PATRIMOINE

2. **Avenant n° 3 au marché CHEVALIER pour la maintenance des installations de chauffage climatisation des Provagnes : délibération n° 2024-016.**

M. le Président rappelle au Comité syndical qu'un marché a été attribué à l'entreprise

CHEVALIER le 25 mai 2020 afin qu'elle réalise la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment « Les Provagnes », propriété du SIGP.

Il fait savoir que le marché initial de maintenance a été contractualisé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et qu'il arrive à échéance le 25 mai 2024.

M. le Président confirme que, considérant les dysfonctionnements sur l'équipement et l'étude en cours devant déboucher sur l'analyse et les préconisations de la modernisation de l'équipement, voire de changement, il est nécessaire de rédiger un avenant au marché afin de prolonger de deux ans la durée du marché.

Il précise que la Société CHEVALIER apporte une prestation de maintenance compatible avec les attendus, et propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer ledit avenant.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché CHEVALIER pour la maintenance des installations de chauffage climatisation des Provagnes, afin de prolonger la durée du marché d'un an, renouvelable une fois pour la même durée, à compter du 25 mai 2024.

Autorise le président à signer ledit avenant et toute pièce afférente.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'entreprise CHEVALIER.

FINANCES

3. **Ouverture de crédits dans l'attente du vote des budgets 2024 : délibération n° 2024-017.**

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle que :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - article 37).

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il fait savoir que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- o Opération « piste de bobsleigh » n° 19, article 21351, pour un montant de 20.500 €.

OPERATION	LIBELLE	FONCTION	Crédits votés en 2023	Limite autorisée (25 %)	Crédits ouverts
19	PISTE DE BOBSLEIGH	325	250.000 €	62.500 €	20.500 €

Il est à noter que les échanges et débats furent nombreux, les précisions données sont jugées très satisfaisantes par l'assemblée et les correctifs seront intégrés dans le prochain budget.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général primitif 2024 lors de son adoption.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

4. **Débat d'orientation budgétaire 2024 du budget général du SIGP : délibération n° 2024-018.**

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de mener un débat d'orientations budgétaires et de délibérer.

Il rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires qui a vocation à éclairer le vote des élus, pour la légalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. le Vice-président présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget général du SIGP pour l'année 2024, en reprenant les résultats 2023 et la prospective financière de l'année 2024 qui a été présentée en séance du 16 janvier 2024 et annexée au compte-rendu de ladite séance, ainsi qu'à la notice de présentation du présent Comité syndical, en sa forme complétée d'un dossier consolidant les travaux des bureaux et commission.

M. le Président a invité et invite les élus membres du Comité syndical à formuler toute remarque à chaque étape de ce processus.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2024 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

5. **Débat d'orientation budgétaire 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2024-019.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de mener un débat d'orientations budgétaires et de délibérer.

Il rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires qui a vocation à éclairer le vote des élus, pour la légalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. le Vice-président présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP pour l'année 2024, en reprenant les résultats 2023 et la prospective financière de l'année 2024 qui a été présentée en séance du 13 février 2024 et annexée au compte-rendu de ladite séance, ainsi qu'à la notice de présentation du présent Comité syndical, en sa forme complétée d'un dossier consolidant les travaux des bureaux et commission.

M. le Président a invité et invite les élus membres du Comité syndical à formuler toute remarque à chaque étape de ce processus.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif annexe Eau et Assainissement 2024 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- o **Dossiers en cours.**

Aucun focus sur un dossier en cours particulier n'est demandé.

- o **Autres informations.**

⇒ Point sur les portes d'entrées de station (portiques).

M. le Président confirme que le dossier a été lancé conjointement par le SIGP (MOA) et l'OTGP (AMO), en lien avec les DGS et ST des trois communes.

Il précise que l'avancement du dossier sera présenté en Bureau exécutif dès que possible, et au fil de l'eau.

⇒ Charte Montagne Zéro déchet 2030.

M. le Président signale qu'à la suite de l'engagement du COPIL TE de la destination, il est envisagé de signer une charte et de réaliser une communication associée.

Il précise que, pour le territoire, les signataires seront : les trois communes, la COVA, l'OTGP, la SAP et le SIGP. A voir aussi si la CCVV (Communauté de communes Val Vanoise) souhaite s'associer.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

Réunions statutaires :

- ✓ Bureau : 27/03/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 09/04/2024 à 19h00 (notamment vote des budgets), préambule SAP (PPI) à 17h00 + OTGP et M. Aymeric BEATRIX pour le stade de PC à 18h30.**
- ✓ Bureau : 24/04/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 14/05/2024 : 16h00, prospectives Domaine skiable, puis à 19h00 séance plénière.**
- ✓ Bureau : 29/05/2024 à 13h30.

Heures à confirmer avant établissement des convocations correspondantes :

- ✓ **Comité syndical 11/06/2024 à 19h00, préambule suivi DSP RM/Pré CRAC SAP à partir de 17h30.**
- ✓ Bureau : 26/06/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 09/07/2024 à 18h00, préambule CRAC SAP à partir de 17h00.**
- ✓ Bureau : 31/07/2024 à 14h00.
- ✓ Bureau : 28/08/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 10/09/2024 à 18h00, préambule OTGP à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 25/09/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 08/10/2024 à 18h00, préambule RPQS ECHM par ADRIAL CONSEILS à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 30/10/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 12/11/2024 à 18h00, préambule RAD ECHM à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 27/11/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 10/12/2024 : horaire et préambule à déterminer.**
- ✓ Bureau de décembre 2024 : date et heure à fixer.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19 h 21.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 12 mars 2024

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 09 avril 2024.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le **22 AVR. 2024**